

COMMUNAUTE MUSULMANE DE HAUTE-VOLTA

COMITE CULTUREL ET DE LA JEUNESSE
MUSULMANE

OUHAGADOUGOU

B.P. 1.147

R E S O L U T I O N S

M O T I O N S

R E C O M M A N D A T I O N S

oooooooooooooooooooo
oooooooooooooooooooo
oooooooooooo
oooooooooooo
oooooo
oo

M O T I O N S

MOTIONS I.-

1°) Considérant que toute Administration est l'art de prévoir ;

2°) Considérant que l'histoire est faite par les hommes et pour les hommes ;

Nous formons le vœu ardent que les dispositions en ce qui concernent l'article 1ER qui situent le siège du Comité Culturel et de la Jeunesse Musulmane à OUAGA/DOUGOU à son dernier alinéa soient complétées comme suit :

" Ou dans tout autre lieu du territoire si nécessité s'en faisant sentir "

MOTIONS II.-

- Considérant l'éveil de conscience de la Jeunesse Musulmane,
- Considérant que la Culture est un domaine d'Universalité,
- Considérant le souci constant de la Jeunesse Musulmane de parfaire sa culture, de participer efficacement à la construction nationale au sein de la Communauté,
- Considérant qu'une organisation efficace favoriserait l'épanouissement de l'Islam.

Demande à tous les musulmans d'œuvrer avec persistance et abnégation à l'unité et au renforcement de notre religion dans un souci de tolérance et de justice sociale.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION, DE
L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Cette commission a eu à examiner quelques problèmes de fond relatifs d'une part, à l'enseignement et à l'éducation islamique, d'autre part, à l'information et à la presse.

Afin de mieux embrasser le sujet qui lui a été proposé, la commission a établi le plan suivant :

- 1°) Enseignement et Education
- 2°) Information et Presse.

Elle a ensuite passé en revue ces deux grands points.

- POINT I :- ENSEIGNEMENT ET EDUCATION

L'Enseignement de l'Arabe en Haute-Volta :

1°) - SITUATION ACTUELLE :

Il existe une multitude d'écoles dites coraniques. Dans ces écoles, l'enseignement de l'arabe n'est dispensé que dans les Madersas qui sont au nombre de sept (OUAGADOUGOU, BOBO-DIOULASSO, OUAHIGOUYA, TOUGAN, DEDOUGOU, NOUNA et BANFORA). L'effectif total de ces Madersas est de 130 élèves.

2°) - NECESSITE DE RENFORCER L'ENSEIGNEMENT DE L'ARABE :

De cette situation, il ressort que la nécessité de renforcer l'enseignement de l'Arabe se présente comme un impératif inconditionnel, car plus de 30 % des Voltaïques sont musulmans. L'Arabe n'est-il pas la langue du Coran ?

Les conditions requises et favorisant le renforcement de la langue Arabe sont :

- a) - l'élaboration des programmes bien définis
- b) - la construction des locaux scolaires appropriés
- c) - la formation pédagogique des maîtres et professeurs
- d) - le matériel scolaire (mobilier, manuels)
- e) - l'amélioration des salaires du personnel enseignant.

3°) - RAPPORT ENTRE LA LANGUE ARABE ET LE FRANCAIS :

Tout comme le français, l'Arabe littéraire est un puissant moyen de communication, un véhicule de pensées et d'éducation. Dès lors cette langue peut être utilisée pour alphabétiser les masses rurales.

.../...

- POINT II : INFORMATION ET PRESSE

Les moyens modernes d'Information dont dispose la Communauté Musulmane sont : la radio, les circulaires. A ces moyens, il conviendrait d'adjointer d'autres non moins efficaces comme par exemples des comités d'Informations Musulmanes et des Associations Musulmanes. Un bulletin mensuel de français pourrait être lu par un nombre de musulmans lettrés.

Compagnons Congressistes, notre commission a rédigé à votre intention un certain nombre de résolutions et recommandations pour appuyer ce rapport succinct.

RESOLUTION SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ARABE :-

- Après une analyse approfondie de l'état actuel de l'Enseignement de l'Arabe dans les Pays africains en Général et en particulier en HAUTE-VOLTA.

- Après avoir constaté que cette situation résulte pour l'essentiel des difficultés tant matérielles que financières. (recrutement et formation des maîtres ; manque de locaux et de matériel pédagogique etc...).

- Considérant que l'enseignement d'une langue n'implique pas nécessairement l'introduction de la religion de cette langue.

- Considérant que la langue Arabe est un moyen d'alphabétiser la grande majorité de nos populations non scolarisées.

- Considérant que la connaissance de la langue d'une civilisation est un facteur qui permet de mieux connaître et d'apprécier les éléments culturels de cette civilisation.

- Considérant que la civilisation et la culture islamiques sont des modes de pensée et d'action universels.

- La commission demande avec insistance : que l'enseignement de l'Arabe soit vivement encouragé dans les Madersa.

Que ces Madersas soient uniformisées et modernisées tant dans leurs organisations matérielles que dans leurs programmes.

Qu'une commission nationale des programmes soit créée.

Qu'une distinction soit faite entre l'enseignement de la langue Arabe et la pratique religieuse.

Que l'inspection et le contrôle pédagogiques s'exercent plus particulièrement sur l'enseignement laïc et éventuellement sur les instructions religieuses conformément aux statuts de la Communauté Musulmane.

RESOLUTION SUR L'EDUCATION ISLAMIQUE

Le Congrès après avoir souligné le rôle important de l'Education des enfants et des adolescents en vue d'une meilleure connaissance de la morale islamique.

- Considérant que la connaissance des valeurs morales de l'Islam est nécessaire pour observer correctement les recommandations du Coran.

- Considérant que l'instruction religieuse ne saurait être négligée l'éducation des croyants.

- Considérant que le fidèle doit vivre de manière permanente dans une atmosphère de foi dès son jeune âge.

- DEMANDE :

A la Communauté Musulmane de prévoir en dehors des enseignements un temps approprié pour dispenser aux enfants et au adolescents les principes fondamentaux de l'Islam suivant leur âge et leur niveau.

- RECOMMANDATIONS :

I.- SUR LE TEMPS D'UTILISATION DE LA RADIO-DIFFUSION NATIONALE

- Le premier congrès du Comité Culturel et de la Jeunesse Musulmane de Haute-Volta tenu les 27 - 28 - 29 mai 1972 à OUGA DOUGOU.

- Compte tenu des avantages exceptionnels qu'offre la Radio-diffusion dans le domaine de l'Information ;

- Considérant que le temps accordé à la Communauté Musulmane pour l'utilisation de cette radio-diffusion est trop court ;

- Considérant que d'après ses Statuts le Comité Culturel Musulman est autonome ;

- RECOMMANDE :

- 1°) - L'intervention de la Communauté Musulmane auprès des autorités afin qu'il soit accordé 90 minutes à l'émission " Voix de l'Islam ".
- 2°) - La répartition de ce temps en deux séances de 45 mn chacune le Vendredi et Dimanche.
- 3°) - Que le Comité Culturel Musulman soit autorisé par la Communauté à s'adresser par la voix des ondes et deux fois par mois aux fidèles dans le cadre des informations culturelles, suggère la retransmission de la prière de Vendredi à faire aussitôt après le Journal parlé de 12h45.

II.- SUR LA QUALITE DES INFORMATIONS RADIODIFFUSEES

Considérant que certaines informations radiodiffusées par la Communauté Musulmane sont souvent confuses sinon contradictoires.

- RECOMMANDE :

La mise en place d'une commission de censure chargée de vérifier l'authenticité des informations par rapport aux vérités du Coran et des Hadis du prophète.

III.- LA PRESSE

Considérant que les émissions radiophoniques de la Communauté Musulmane ne concernent que les musulmans comprenant Dioula, Moré et Peulh.

- RECOMMANDE :

- 1°) - La création d'un organe mensuel de liaison qui pourrait s'appeler " Voix de l'Islam ".
- 2°) - La rédaction de ce journal en Arabe et en Français.

RESOLUTIONS :

Considérant la carence financière répétée qui retarde le développement de tous mouvements, la Commission a arrêté le prix de vente des cartes d'adhésion à 100 F et adopté la cotisation annuelle à 200 F " prix uniforme des cotisations simples ". La cotisation d'honneur est de 2 500 F.

Par souci d'organisation matérielle, la commission propose que les 80 % reviennent aux Sous-Comités et les 20 % au Bureau National.

Pour les grandes manifestations les sous-Comités viennent en aide au Bureau National.

- GESTION :

La commission après mûre réflexion souhaite que les recettes et les dépenses soient justifiées clairement dans une comptabilité propre conformément au Règlement Intérieur du Comité.

- PLACEMENT DES CARTES :

Dans un souci d'efficacité la commission souhaite que les Trésoriers Locaux adressent semestriellement leur rapport financier au Trésorier National qui, à son tour présente un rapport écrit au Bureau National.

- ACTIVITES LUCRATIVES :

Considérant que la source de financement est la base de tout mouvement, la commission demande la multiplication des activités au sein du Comité et de chaque sous-Comité afin d'obtenir des fonds : quêtes, ventes des périodiques, manifestations artistiques. Les bénéfices de ces activités lucratives restent aux comptes du Comité ou sous-Comité organisateurs.

- DONS - LEGS ET SUBVENTIONS :

La commission demande une subvention annuelle à la communauté mère et souhaite que le Bureau qui, sera mis en place noue des relations auprès des Pays Etrangers afin d'ouvrir des portes de subventions.

Les dons et legs qui reçoivent le Comité ou les Sous-Comités, soit directement ou par l'Intermédiaire du Bureau National reste au profit de l'organe destinataire.

- BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

Le Comité et les sous-Comités sont responsables de leurs biens.

- ECOLES MADERSAS :

Pour permettre une meilleure gestion des Madersas la commission demande que soit tenue une comptabilité saine pour les rentrées des cotisations des parents d'élèves et que l'uniformisation des taux de ces cotisations soit faite dans chaque localité ; cela permettre d'éviter les difficultés rencontrées pour le paiement des maîtres et l'achat des fournitures.

Ainsi un contrôle sévère doit être effectué à tout moment pour que les fonds soient utilisés au mieux dans les écoles.

COMMISSION DES GRANDES PRIÈRES ET DU PÉLÉRINAGE

La Commission des Grandes Prières et du Pélérinage composée de 20 délégués, réunie le 27 mai 1972 à 16 h 30 a poursuivi ses travaux jusqu'au 28 mai à 16 heures.

Après avoir passé en revue et analysé objectivement les modalités et l'organisation des Grandes Prières et du Pélérinage présente des résolutions et recommandations suivantes.

- Considérant que les Grandes Prières sont très mal organisées ;
- Considérant que le caractère sacré de ces cérémonies mérite qu'on s'y attèle avec tout le zèle nécessaire.

DEMANDE :

Que les jeunes du Comité Culturel et de la Jeunesse Musulmane soient chargés de l'organisation de ces prières.

Que les places réservées aux autorités soient respectées, que les mendiants se limitent à l'espace qui leur sera attribué et que les fidèles respectent scrupuleusement les consignes qui seront diffusées à la Radio.

- Considérant le caractère public de ces manifestations :

DEMANDE :

Que la police aide la jeunesse musulmane à maintenir l'ordre.

- Considérant que l'envahissement de la Mosquée par les mendiants pendant les prières de vendredi est de nature à perturber l'ordre :

DEMANDE :

Que les mendiants se cantonnent aux portes de la Mosquée pour attendre les offrandes des fidèles.

Seuls les quêteurs de la C. M. H. V. seront autorisés à circuler à l'intérieur de la Mosquée.

- Considérant que le Pélérinage aux lieux saints est de la plus haute importance et que ceux qui accompagnent les pèlerins accomplissent un devoir sacré.

DEMANDE :

A la Communauté Musulmane de Haute-Volta, de redoubler de vigilance pour empêcher l'exploitation des Pèlerins au moment de la préparation du pèlerinage, au départ, pendant leur séjour à la Mecque et à leur retour.

Δ la Communauté Musulmane de Haute-Volta d'exiger des compagnies aériennes le transport par avion des pèlerins de BOBO-DIOULASSO lorsqu'ils ont les billets établis à Bobo.

Aux autorités médicales de la République de Haute-Volta, de procéder à un examen complet des Pèlerins avant leur départ pour les lieux Saints

RECOMMANDE : -

Δ tous les Pèlerins de se confier à la Communauté Musulmane de Haute-Volta pour remplir les formalités d'usage indispensables pour entreprendre leur voyage.

Δ la Communauté Musulmane de Haute-Volta de lutter contre le "Coxage" sous toutes ses formes seules. Les personnes mandatées par la C. M. H. V. doivent procéder au rassemblement des Pèlerins.

Δ la C. M. H. V. d'entreprendre des démarches auprès des autorités compétentes pour faire baisser le prix du billet d'avion pour le pèlerinage.

Δ la C. M. H. V. de réserver dans la mesure du possible, quelques places aux jeunes pour le Pèlerinage.

- Considérant que le prix du billet d'avion pour le pèlerinage n'est pas à la portée de toutes les bourses.

DEMANDE :

Aux autorités voltaïques d'organiser des voyages par voie terrestre.

Considérant que de nombreux musulmans voltaïques partent à la Mecque sans en aviser les autorités administratives et qu'ils se trouvent bien souvent aux prises avec les autorités de l'Arabie Saoudite.

RECOMMANDE : -

Δ tous les Musulmans de se munir de pièces d'état civil : carte d'identité, passe-port - carnet de vaccination, etc.....

DEMANDE :

Aux autorités Voltaïques de créer un Consulat Voltaïque à Djedañ.

COMMUNAUTE MUSULMANE

DE LA HAUTE - (OLTA)
-o-o-o-o-o-o-o-

R E S O L U T I O N S

La troisième Assemblée Générale de la Communauté Musulmane de Haute-Volta tenue les 27 - 28 - 29 - 30 et 31 Mars 1972 à la Grande Mosquée arrête les Résolutions suivantes -

\$

1^o/- Elle félicite le Président de la République et le Gouvernement de l'ouverture qu'ils ont amorcée vers les pays Islamiques (République Arabe d'Egypte, Libye etc...).

2^o/- Elle exige que l'enseignement de la langue arabe soit généralisé dans tout le secondaire des Lycées et Ecoles Publiques pour la rentrée scolaire 1972-1973.

3^o/- Elle demande au Conseil Exécutif de tout mettre en oeuvre pour harmonier le programme des madersas avec ceux de l'enseignement public et exige du Gouvernement une aide à l'enseignement privé de la Communauté Musulmane de Haute-Volta.

4^o/- Elle exhorte les musulmans au civisme, à la tolérance et blâme le sectarisme, le racisme et le régionalisme.

5^o/- Elle demande la retransmission direct de la prière de Vendredi sur les antennes de la Radio.

6^o/ -Demande qu'une répartition harmonieuse soit trouvée pour les congés scolaires des fêtes : Noël, Pâques, Fête de la fin du Ramadan, Fête de la Tabaski, Mouloude.etc...

- 2 -

RECOMMENDATIONS

La troisième Assemblée Générale de la Communauté Musulmane de Haute-Volta tenue les 27 - 28 - 29 - 30 et 31 Mars 1972 à la Grande Mosquée après un bref tour d'horizon sur le sujet donné recommande

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

a) ORGANISATION

1^o/- Que tous les musulmans des deux sexes sans distinction de race, d'origine, de conception et de rang social soient animés d'une solidarité agissante dans tous les domaines.

2^o/- Que tous les musulmans s'aiment, se respectent, s'entr-aident, s'entretiennent de contacts permanents de bons rapports, collaborent franchement et loyalement dans la bonne compréhension et la concorde pour le développement harmonieux de l'Islam conformément aux préceptes du CORAN et des Hadis, coopèrent dans la fraternité et l'amitié avec les frères musulmans des pays étrangers.

3^o/ - Que les échelons hiérarchique de la Communauté Musulmane soient scrupuleusement suivis et respectés de la base au sommet.

4^o/- Que le Comité d'organisation soit chargé d'accueillir les hôtes de la Communauté Musulmane et de dresser le programme de leur séjour en Haute-Volta

5^o/- Que tout musulman désirant prêcher l'islam aux fidèles soit muni au préalable d'une autorisation accordée par la Communauté Musulmane.

6^o/- Que les dirigeants des comités soient vigilants dynamiques, sages et avoir foi en Dieu.

7^o/- Que les Comités régionaux, locaux, et sous comités soient informée régulièrement des décisions de la Communauté Musulmane.

.../...

b) P É L É R I N A G E

1^o/- La Commission de Pèlerinage recommande que l'inscription des Pèlerins soit effectuée 3 mois avant leur départ aux lieux saints.

2^o/- Que le "coxage" en matière de pèlerinage à la Mecque soit purement et simplement supprimé sous toutes ses formes.

3^o/- Que l'obtention des pièces exigées pour le pèlerinage à la Mecque soit facilitée par les autorités compétentes aux musulmans de toute provenance se trouvant en République de Haute-Volta.

4^o/- Que le pèlerinage soit propagé au moment venu dans toutes les mosquées et notamment à la prière des Vendredis.

5^o/- Que 2 Responsables par comité local soient désignés pour l'organisation du pèlerinage à la Mecque.

6^o/- Que les organisateurs de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso prennent toutes les dispositions nécessaires pour que les Pèlerins passent par la Communauté Musulmane avant leur inscription à Air Afrique.

7^o/- Que les organisateur réunissent les pèlerins avant leur départ à la Mecque afin qu'ils se connaissent et désignent un délégué responsable de leur groupe.

8^o/- Que les Pèlerins soient accompagnés officiellement par un fonctionnaire de l'Etat en dehors des Infirmiers.

Fait à OUAGADOUGOU, le 28 MARS 1972

Le Président de la Commission

Le Rapporteur